



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 19 juin 2017

Le lundi dix neuf juin deux mille dix sept à quatorze heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Etaients présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. GATT -
Mme BELLING - M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme AYME -
M. BEAUPÉRIN - M. AUMON - Mme REVOL - Mme ÉTIENNE - Mme LAURENT -
M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme TERVÉ - M. RIO - Mme COILLIER-ASSOUNI -
M. FRION - Mme DAMAS - M. RIOUX
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-
TRICAUD - M. GUILLOU
formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GUERRIAU (à partir du point n°29 - pouvoir à M. GATT)

Mme ZENAÏDI

Mme MÉRAND

Mme THOMY

M. BERTHOMÉ

Mme REMAUD

M. RIO (à partir du point n°34 - pouvoir à M. JEAN)

Mme COILLIER-ASSOUNI (à partir du point n°30 - pouvoir à Mme BELLING)

Mme DAMAS (à partir du point n°25 - pouvoir à M. BOUCHER)

Mme LEDEBT (à partir du point n°25 - pouvoir à M. CAMUS)

Mme LE MENTEC-TRICAUD (à partir du point n°30 - - pouvoir à M. CAILLAUD)

M. TURQUOIS (absent du point n°5 au point n°8)

Etaients absents excusés :

Mme ZENAÏDI

donne pouvoir à

M. HARDOUIN

Mme MÉRAND

donne pouvoir à

M. BEAUPERIN

Mme THOMY

donne pouvoir à

M. TURQUOIS

M. BERTHOMÉ

donne pouvoir à

Mme BONNET

Mme REMAUD

donne pouvoir à

Mme PUBILL

Date de convocation : 12 juin 2017

Date d'affichage : 12 juin 2017

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. QUANTIN a été élu secrétaire.



Délibération n° DCM2017/06/01

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 19 juin 2017

Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Joël GUERRIAU, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 et R.2121-2,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil Municipal,

Vu le courrier de Madame Christelle POTTIER en date du 13 mars 2017 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire en date du 20 mars 2017 informant Madame la Préfète de la démission de Madame Christelle POTTIER,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'au terme de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu",

Considérant par conséquent que Monsieur Stéphane GUILLOU candidat suivant de la liste "Saint Sébastien au Cœur" est désigné pour remplacer Madame Christelle POTTIER au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Prend acte :

- De l'installation de Monsieur Stéphane GUILLOU en qualité de Conseiller Municipal
- De la modification du tableau du Conseil Municipal en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 19 juin 2017

LE MAIRE

LE MAIRE

signé

Joël GUERRIAU

signé

Joël GUERRIAU